Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251124-2025_164AR-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	23

Vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
10 novembre 2025

N° de la délibération
2025-164

L'an 2025, le 17 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 10 novembre 2025.

Présents (22) : M. TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole

et MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Joseph, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (1) : BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves

Absents (6) : BRIAND Philippe, CADIOU Alain, CLAUDE Mickael, LE GUERN Isabelle, YVINEC Jérôme, ZAIED Martine.

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : THOMAS Pierre-Yves

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 21 novembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 21 novembre 2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Convention relative à l'admission et au traitement des matières de vidange dépotées par la société LE MAT Patrick à la station d'épuration de Moulin Hezec à Carhaix-Plouguer

Rapporteur : J. MAZEAS

Annexe 2025 Projet convention_de_depotage-CARHAIX MDV LE MAT_Vdéf

En 2016, les ouvrages nécessaires à la réception et au traitement de matières de vidanges d'origine domestique ont été créés sur le site de la station d'épuration de Moulin Hézec.

Sont définies comme étant des matières de vidange d'origine domestique, les boues extraites des installations d'assainissement non collectif, souvent utilisées comme traitement des eaux usées domestiques en zones rurales et peu urbaines (fosses étanches, fosses septiques, puits d'infiltration). Seules sont acceptées les matières de vidange issues de dispositifs d'assainissement non collectif de capacité inférieure à 1,2 kg de DB05 (20 équivalents habitants).

Des conventions de dépotage avaient été conclues en 2025 avec les sociétés SARL LE VIDANGEUR BRETON, AHES ASSAINISSEMENT et SARL HENNETTE Père et Fils pour définir les conditions

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251124-2025_164AR-DE

techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises et traitées les matières de vidange dépotées sur la station d'épuration, propriété de la ville de Carhaix-Plouguer et gérée par l'exploitant VEOLIA Eau.

Il est proposé d'établir dans les mêmes termes, une convention avec la société LE MAT Patrick, dont le siège social est situé à PLOUGRAS (22) qui a obtenu le 08/11/2021 un agrément du préfet des Côtes d'Armor pour réaliser les travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Cette société sollicite l'autorisation de dépoter à la station d'épuration de Carhaix, les matières de vidange qu'elle envisage de collecter sur le secteur, dans le cadre du développement de son activité.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 4 novembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent la nouvelle convention à intervenir entre la commune, la société LE MAT Patrick ainsi que la société fermière,***
- ***Autorisent M. Le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Christian TROADEC

